

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

CONVOCATION : 07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames COLAS Corinne, MARC Françoise, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, VERGNE Alain, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie.

Etaient excusés : Mme DEBONNET Géraldine, M. CHANDY Alain, Mme MULLER Marianne, Mme MARIOTTE Béatrice.

Etait absent : M. LABRIET Daniel

Procurations : Mme DEBONNET Géraldine a donné pouvoir à M. KOWALSKI Jérôme, M. CHANDY Alain a donné pouvoir à M. GEORGE Yvan, Mme MULLER Marianne a donné pouvoir à M. GEORGE Yvan, Mme MARIOTTE Béatrice a donné pouvoir à M. CHARTREUX Fabrice.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 13/12/2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
 - 2 – Indemnités de fonction des élus
 - 3 – Création du RPI centralisé Domgermain/Choloy-Ménillot
 - 4 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARC Françoise est élue secrétaire de séance.

1 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

2022- 01 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-14 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de son poste d'Adjoint au Maire de Monsieur CHANDY Alain, 4^{ème} adjoint, précisant qu'il continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle acceptant la démission des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur CHANDY Alain reçue le 4 janvier 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le 4^{ème} et dernier rang des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

absolue des suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 4^{ème} adjoint
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 4^{ème} et dernier rang des Adjointes au Maire, et donc au même rang que l' élu démissionnaire
- Procède à la désignation du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Est candidat : M. Jérôme KOWALSKI

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre d'abstention : 2 (M. Alain CHANDY ; Mme Marianne MULLER)

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jérôme KOWALSKI : 11 voix

Monsieur Jérôme KOWALSKI ayant obtenu la majorité absolue a été désigné en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

2 – Indemnités de fonction des élus

2022 – 02 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire précédemment effectué ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction du Maire à Monsieur CHANDY Alain, conseiller municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 9.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que cette indemnité prend effet au 13 janvier 2022
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal

3 – Création du RPI centralisé Domgermain/Choloy-Ménillot

2022 – 03 : CREATION DU RPI CENTRALISE DOMGERMAIN / CHOLOY-MENILLOT

Considérant la situation actuelle des écoles de DOMGERMAIN et CHOLOY-MENILLOT et la nécessité d'une réorganisation du secteur scolaire ;

Compte tenu de l'intérêt des communes à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal centralisé afin d'organiser la scolarité des enfants de nos villages ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la création d'un RPI centralisé DOMGERMAIN-CHOLOY / MENILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la création d'un RPI centralisé DOMGERMAIN / CHOLOY-MENILLOT
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la création du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY-MENILLOT

4 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- 27.12.2021 : KOENIG FACTEURS D'ORGUES : nettoyage de l'orgue : 17 410.00 € H.T soit 20 892.00 € T.T.C.
- 27.12.2021 : KOENIG FACTEURS D'ORGUES : amélioration de l'alimentation en vent de l'orgue : 14 111.88 € H.T. soit 16 934.26 € T.T.C.

Informations diverses

Monsieur Yvan GEORGE informe le conseil municipal qu'une visite de la chapelle avec Mme GLOC, conservatrice des monuments historiques de la DRAC du Grand Est a eu lieu le 5 janvier afin de faire un point sur les travaux à réaliser

Plusieurs constats lors de cette réunion :

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

- Mme GLOC a cherché la statue de Saint-Nicolas. Elle n'est ni à la chapelle ni à l'église. Cette statue a disparu à priori depuis 1972. Mme GLOC demande que la commune porte plainte pour vol au cas où elle se retrouverait sur le marché.
- Crépi décollé sur l'extérieur de la chapelle : des travaux de réfection du crépi à la chaux devra être envisagé par une entreprise maîtrisant ce savoir-faire.
- Concernant la statue de la Vierge au-dessus de la porte d'entrée : une grille de protection devra être installée par une entreprise traditionnelle ou par nos soins.
- La réfection des peintures murales fera l'objet d'une étude ultérieure. L'étude sera subventionnée à hauteur de 50 % et les travaux à hauteur de 20 %.
- Concernant le vitrail un devis est en cours de réalisation par STEF ATELIER.

La séance est levée à 20h00